

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H2N 2H8, agissant et représentée par Chantal Châteauvert, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Achetsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017);

Numéro d'inscription TPS : 121364749RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374TQ002

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SOLON**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6450 avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2G7, agissant et représenté par Pascal Priori, responsable Développement et partenariats – Mieux vivre avec moins d'autos dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 724887690 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1223431239 TQ 0002

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la transition socio-écologique en travaillant à la mise en place de solutions énergiques et de mobilités vertes, locales et communautaires, dans une logique d'inclusion et d'équité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet; |
| 2.6 « Responsable » : | Le Directeur du développement du territoire de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| 2.7 « Unité administrative » : | La Direction du Développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. |

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil

d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-deux-mille-neuf-cent-dix dollars (62 910 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-quatre-mille-trente-sept dollars (44 037 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix-huit-mille-cent-soixante-treize dollars (18 973 \$), au plus tard le 28 février 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 25 avril 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6450, avenue Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2G7, et tout avis doit être adressé à l'attention du responsable Développement et partenariats. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, Québec, H2N 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par :



Le^e jour de 2024

SOLON

Par :



Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de la Ville de Montréal, le 7^e jour d'octobre 2024 (Résolution CA24 09 0243 (dossier 1245027005)).

ANNEXE 1

PROJET



Subvention au vélo d'hiver

Demande de financement pour l'accompagnement à la pratique du vélo d'hiver

Date

16 août 2024

Préparé par

Solon

Pascal Priori

ppriori@solon-collectif.org

514 573-1820

Proposition présentée à

Arrondissement d'Achues-Cartierville



Solon

CULTIVER NOTRE POUVOIR D'AGIR

Ateliers de la transition socio-écologique

6450, av. Christophe-Colomb

Montréal (Québec) H2S 2G7

www.solon-collectif.org

info@solon-collectif.org



Table des matières

Table des matières.....	2
Mise en contexte.....	1
Objectifs.....	2
Description du programme.....	3
Communication, processus d'inscription et de participation.....	3
Activités d'accompagnement.....	4
Collecte des apprentissages et évaluation.....	5
Notre équipe.....	6
Notre expertise.....	7
Volets d'action.....	7
Budget.....	8
Calendrier.....	9
Conditions.....	10
Responsabilités de Solon.....	10
Responsabilités de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.....	10
Modalités de paiement.....	10



Mise en contexte

Solon réalise depuis 2021 un programme d'accompagnement à l'adoption du vélo d'hiver. Solon souhaite répondre positivement à l'intérêt de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville pour continuer d'appuyer le développement de la pratique du vélo 4 saisons. Cette proposition s'inscrit en parfaite cohérence et continuité avec les collaborations entre Solon et l'arrondissement des précédentes années.

Le programme « Subvention au vélo d'hiver » géré par Solon est une mesure qui s'adresse aux résident-es de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville pour encourager l'adoption du vélo d'hiver de façon inclusive¹. L'approche de Solon cherche à favoriser un changement de comportement volontaire, en travaillant sur les besoins, attitudes et perceptions des participants et participantes. Cette mesure vise par le fait même la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) en incitant les participant-es à essayer et à adopter des alternatives à l'auto-solo.

L'engouement pour le vélo d'hiver à Montréal est clair. Plusieurs facteurs contribuent à son essor tel que le développement du réseau de piste cyclable, l'accroissement du déneigement de ces pistes et le déploiement de stations bixi hivernales. Pourtant, nos retours d'expérience de projets passés démontrent qu'il existe encore de nombreux freins à la pratique du vélo d'hiver. Au-delà des infrastructures, il faut accompagner les usagères et usagers dans le changement de leurs pratiques et habitudes en mobilité.

Dans le cadre d'un autre programme de subvention au vélo d'hiver dans l'arrondissement Achuntsic-Cartierville en 2022², Solon a obtenu d'excellents résultats :

- 84 % des répondant-es débutant-es répondent qu'ils et elles n'auraient « probablement pas » ou « pas » fait de vélo d'hiver sans l'accès au programme de subvention.
- Les répondant-es affirment de façon catégorique que la pratique du vélo se révèle plus facile, plus confortable, plus sécuritaire et plus agréable qu'ils et elles ne l'avaient anticipé.
- Les débutant-es sont 80 % à vouloir en refaire « assurément ».

¹ Traiter de mobilité inclusive, c'est se défaire d'une approche technique, centrée sur les flux de déplacements, pour considérer la mobilité dans sa finalité d'accès, celle qui permet d'accéder à l'emploi, à l'éducation, aux soins, à l'alimentation, aux loisirs ou encore à la culture. Laboratoire de mobilité inclusive. (2022). [Journal de bord 2023](#).

² A noter que le rapport d'évaluation pour l'accompagnement 2023-2024 sera communiqué sous peu.



- L'accompagnement (aide, soutien, conseils, échanges) et le sentiment de création d'une communauté (soutien, contacts, liens sociaux) ressortent comme les éléments que les répondant-es ont préféré.³

Voici quelques témoignages recueillis auprès des participant-es lors de l'édition 2023-2024 :

"Initialement je ne croyais pas aimer autant me déplacer en vélo d'hiver. J'ai finalement adopté ce moyen de transport et je me suis même rendue compte que je fredonnais en pédalant! Les journées ensoleillées, c'est un régal de se déplacer à vélo, peu importe s'il fait froid."

"J'adore le sentiment de liberté qui vient avec la pratique du vélo d'hiver. Quand je vois les automobiles dans le trafic et les gens frustrés dans leur voiture, et que je me déplace à vélo aisément avec le sourire au visage (...). Le vélo est bien le mode de transport qui nous offre plaisir et liberté, et le vélo d'hiver encore plus."

"Merci à vous d'avoir boosté la grande trouillarde que j'étais et de m'avoir rendue plus courageuse."

"J'étais toujours en avance car je surestimais toujours le temps que prendraient mes déplacements!"

Le programme de subvention au vélo d'hiver s'inscrit directement dans les orientations de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), de La feuille de route - Vers des transports zéro émission dès 2040 de la Ville de Montréal, du Plan local de déplacement pour Ahuntsic-Cartierville, qui visent à diminuer les déplacements réalisés en auto-solo afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport des personnes.

Le vélo d'hiver répond à un besoin réel en offrant une solution alternative pour les déplacements locaux tout en renforçant les liens sociaux. Solon vise à accompagner les résident-es afin qu'ils deviennent des acteur-trices clés de leur quartier.

³ [Consultez le rapport complet à ce lien](#)



Objectifs

Les objectifs généraux sont :

- Encourager l'adoption du vélo comme moyen de transport 4 saisons qui permet de réduire la dépendance aux automobiles de façon pérenne et de limiter l'acquisition d'automobiles individuelles.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre associés aux déplacements motorisés.
- Favoriser les liens sociaux et le sentiment d'appartenance à la communauté parmi les résident-es à travers des activités collectives et inclusives.

De façon plus spécifique, le programme vise à ;

- Permettre à tous-tes les participant-es de s'approprier les compétences et connaissances nécessaires pour pratiquer le vélo en hiver.
- Maximiser la participation de résident-es de tous âges, origines, genres et capacités, en veillant à ce que le programme soit accessible et accueillant au plus grand nombre.
- Augmenter les connaissances des résident-es sur les bénéfices sociaux et environnementaux du vélo tout en développant leur pouvoir d'agir sur les enjeux de mobilité.



Description du programme

Le programme d'accompagnement au vélo d'hiver s'adresse à **100 résident-es** de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. C'est un accompagnement qui se veut inclusif afin d'encourager les groupes sous représentés sur le réseau cyclable à s'initier au vélo 4 saisons.

Solon souhaite stimuler la participation en encourageant le changement des comportements de mobilité par un accompagnement concret. Cet accompagnement permet d'augmenter la motivation des participant-es et d'avoir un impact durable. En effet, il inclut un suivi personnalisé adapté aux besoins de chacun-e, tout en offrant des occasions de rencontre et de pratique sur le terrain.

Solon réalise ou veille à la réalisation de tous les volets des activités entre août 2024 et le 30 avril 2025.

Les principales phases du projet sont :

- Communication, processus d'inscription et de participation
- Activités d'accompagnement
- Collecte des apprentissages et évaluation

Communication, processus d'inscription et de participation

Communication pour annoncer la Subvention vélo d'hiver

→ En collaboration avec l'arrondissement, une communication publique est diffusée⁴.

Processus d'inscription

Tous-tes les résident-es de quatorze (14) ans et plus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville peuvent s'inscrire à la subvention.

Les résident-es peuvent participer en remplissant un formulaire en ligne ou par téléphone. Le formulaire d'inscription est disponible via le site de Solon, de l'arrondissement et sur Facebook (publication et événements). La période d'inscription est ouverte pour une durée de deux (2) à quatre (4) semaines.

⁴ Voir par exemple la communication d'Ahuntsic :

<https://montreal.ca/programmes/subvention-pour-pratiquer-le-velo-en-hiver-dans-ahuntsic-cartierville>



Solon approuve les inscriptions selon les critères d'admissibilités suivants :

- Être âgé de 14 ans et plus
- Résider sur le territoire de l'arrondissement. À la collecte de l'équipement, la personne devra montrer une pièce justificative de résidence parmi celles énumérées ci-dessous (datant de moins de deux mois) :
 - ◆ Facture valide indiquant une adresse (électricité, téléphone, gaz ou câblodistributeur);
 - ◆ Permis de conduire valide;
 - ◆ Relevé d'une institution bancaire ou carte de crédit;
- S'engager à participer à la soirée d'information (date à définir), à une des sortie collective et à remplir les sondages d'évaluation
- Une seule subvention peut être accordée par personne

Sélection des participant-es par tirage au sort inclusif

- Un tirage parmi les gens inscrits est réalisé de façon anonymisée et pondéré en fonction de caractéristiques socio-démographiques, ce qui permet de garantir une représentativité du quartier parmi les participant-es (p. ex. : égalité de genre, personnes à faible revenu, personnes issues de minorités).

Activités d'accompagnement

Cet accompagnement se fait en quatres phases :

1. Activité de lancement: La soirée d'information
2. Distribution de l'équipement subventionné (pneus d'hiver, garde-boues)
3. Organisation de formations pratiques pour apprendre comment installer l'équipement sur son vélo, en partenariat avec des expert-es locaux.
4. Sorties collectives

Activité de lancement: La soirée d'information

La soirée d'information est un événement qui permet de:

- démystifier le vélo d'hiver, donner des conseils pratiques provenant d'expert-es, écouter des témoignages de gens du quartier et créer un sentiment de communauté.
- créer des maillages et des opportunités de mentorat, où les participant-es plus expérimenté-es peuvent soutenir et guider les personnes débutantes dans la pratique du vélo d'hiver, favorisant ainsi l'inclusion et la diversité des expériences.
- annoncer les prochaines étapes du programme, répondre aux questions et aux besoins spécifiques.



- rencontrer les acteur-trices du quartier qui s'impliquent dans la mobilité.

Distribution de l'équipement subventionné

- Chaque participant-es peut commander des pneus d'hiver et/ou des garde-boues;
- La valeur moyenne à l'achat est de 200 \$ par participant-es. Cependant, les participant-es ayant les capacités financières sont invité-es à contribuer à faire une donation pour les participant-es de l'année prochaine. Un budget moyen de 200\$ est donc prévu sur l'ensemble du programme.

Cinq (5) à sept (7) formations pratiques en mécanique vélo, en compagnie d'expert-es

- apprendre à installer soi-même les pneus d'hiver et garde-boues sur son vélo;
- apprendre à préparer et entretenir son vélo durant l'hiver.

Deux (2) sorties collectives

- Deux (2) sorties collectives sont organisées afin de consolider les apprentissages réalisés en début de saison et développer le sentiment de communauté au sein des participant-es.
- Les itinéraires de sortie sont à définir en collaboration avec l'Arrondissement et les partenaires impliqués dans le programme.

Solon croit nécessaire d'accompagner et de travailler en étroite collaboration avec les initiatives existantes dans le quartier afin de renforcer les dynamiques locales. Un budget est prévu pour favoriser l'implication active de ces partenaires.

Collecte des apprentissages et évaluation

Solon récolte les apprentissages relatifs à la pertinence d'un programme de subvention au vélo d'hiver pour:

- Documenter l'utilité et l'appréciation du programme par les participant-es
- Documenter l'expérience générale et la participation des personnes inscrites
- Évaluer la perception d'impacts sur les habitudes et les comportements
- Évaluer les GES évités

De plus, un rapport est rédigé pour mettre en évidence les données quantitatives et qualitatives, ainsi que les apprentissages concernant la mise en œuvre du programme. Les résultats sont ainsi présentés aux élu-es ainsi qu'aux différentes équipes et services. Le partage des résultats avec les différents services de l'arrondissement peut permettre d'identifier des besoins de formation complémentaires qui favorisent une meilleure compréhension des besoins des cyclistes quatre saisons.



Notre équipe

L'équipe de Solon rassemble des professionnel·les aux expertises complémentaires autour d'un projet fort de sens : cultiver le pouvoir d'agir citoyen pour réaliser la transition socio-écologique.

Le présent mandat sera porté par l'équipe suivante :



Maude Lapointe

Chargée de projet en mobilisation
— Mieux vivre avec moins d'autos

Maude Lapointe est responsable de la mobilisation et des projets en mobilité chez Solon. Depuis qu'elle a rejoint l'équipe Solon en 2020, Maude a collaboré avec plusieurs quartiers, ses citoyen·nes et ses organismes pour développer des communautés plus inclusives, plus résilientes et plus écologiques. Aujourd'hui, elle continue d'innover en multipliant les portes d'entrée qui permettent aux gens de participer activement dans la transition socio-écologique au sein de leur quartier.



Pascal Priori

— Gestion de projets, développement et partenariats
Mieux vivre avec moins d'autos

Diplômé en sciences de l'environnement et en sciences politiques, Pascal Priori est également engagé depuis plus de 12 ans auprès d'organismes à but non lucratif et de l'économie sociale.

Il contribue à l'accompagnement de projets permettant de favoriser la mobilité active, partagée et collective.



Catherine Bilodeau

— Mécano de quartier

Cycliste 4 saisons, cycloactiviste, cycloféministe et chercheuse en études urbaines sur le cyclisme utilitaire, Catherine pratique et enseigne aussi la mécanique vélo pour tous·tes. Ses différents projets dans Ahuntsic-Cartierville ont d'ailleurs fait naître un nouvel atelier communautaires de vélo à l'Espace des Possibles.



Notre expertise

Solon est un organisme à but non lucratif qui accompagne les groupes citoyens et les institutions dans la construction d'une ville plus **écologique** et **solidaire**, un quartier à la fois.

Notre action est collective et locale, car nous savons qu'une ville avec des communautés tissées serrées, où les gens s'entraident, partagent les ressources et s'organisent ensemble est une ville mieux outillée face aux crises. Les projets accompagnés ou initiés par Solon sont co-construits avec une diversité de personnes et d'organisations qui ont à cœur le bien-être de leur communauté.

Volets d'action

Mieux-vivre avec moins d'autos

Repenser la place
de la voiture en ville

On soutient les projets de mobilité active, partagée et collective (tout ce qui n'est pas l'auto-solo!) et le changement d'usage des espaces dédiés à la voiture.

Tiers-lieux (Espaces des Possibles)

Créer des
lieux de rencontre

On accompagne la création de tiers-lieux, espaces d'immobilité qui réduisent les besoins en déplacement. Les citoyen-nes peuvent y proposer des activités, des rencontres, s'y organiser, boire des cafés et refaire le monde. Et tout ça, en autogestion!

Communauté des Possibles

Construire notre
avenir collectivement

On soutient les quartiers, les organismes et les citoyen-nes qui les composent dans la création de gouvernances partagées et locales en transition socio-écologique, ancrées dans la participation, l'inclusion et la culture.



Budget

1	Accompagnement et gestion (ressources humaines)	
Sous-total		31 983 \$
2	Frais d'achat	
Sous-total		22 721 \$
3	Frais administratifs	
Sous-total		8 206 \$
Grand Total		62 910, 00 \$



Calendrier

Étape	2024					2025			
	Août	sept	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr
Planification, communication, ouverture des inscriptions et lancement									
Rencontres de co-construction avec les partenaires									
Accompagnement et activités									
Rapport d'évaluation des impacts									



Conditions

Responsabilités de Solon

- Coordonner le programme et définir le calendrier
- Organiser la soirée d'information
- Co-organiser les formations pratiques au vélo d'hiver
- Mobiliser et accompagner les participant-es et les partenaires
- Préparer les messages clés pour la communication
- Relayer sur ses canaux de diffusion pour rejoindre la population de l'arrondissement
- Rédiger le rapport d'évaluer et présenter les résultats aux équipes pertinentes
- Solon s'engage à faire des recherches de financements complémentaires pour permettre la réalisation du programme pour la saison 2025-2026

Responsabilités de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

- Contribuer aux réflexions sur la mise en oeuvre du programme (p. ex. : validation des textes, communiqué de presse, veiller à coordonner le déneigement des pistes cyclables, selon le trajet des sorties collectives, etc).
- Communiquer sur la mesure de subvention et sur les sorties collectives via les canaux de l'arrondissement
- Faciliter l'organisation des activités dans des locaux accessibles

Modalités de paiement

Solon transmettra une facture à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville selon les modalités suivantes:

- a) 70% du montant total, à la signature de la présente proposition
- b) 30% du montant total en février 2025 après la dernière activité.



*ENSEMBLE, ON CULTIVE
NOTRE POUVOIR D'AGIR*



ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]